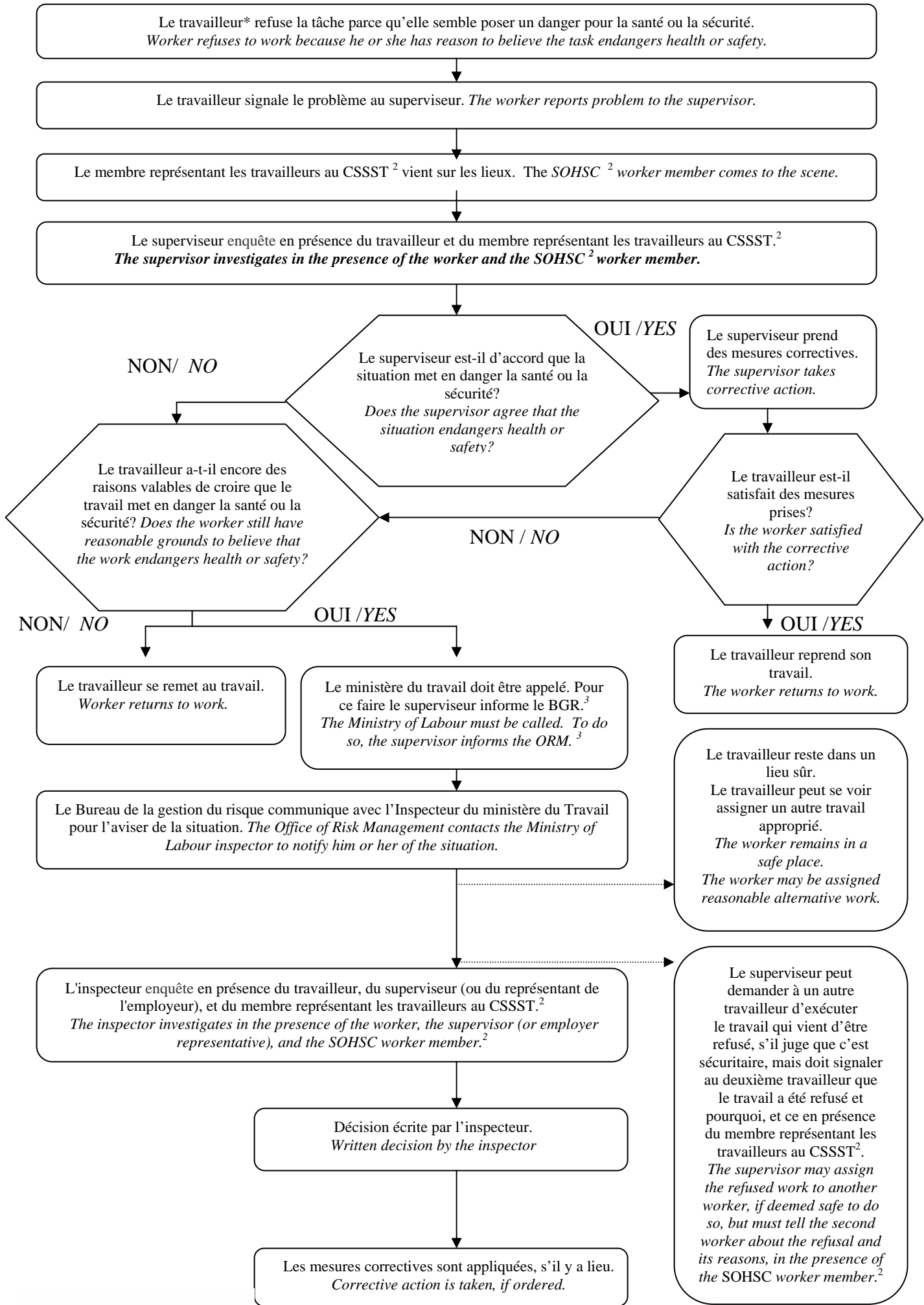


Diagramme – Droit de refuser un travail non sécuritaire¹

FLOW CHART -- RIGHT TO REFUSE UNSAFE WORK¹



*Le genre masculin, employé par souci d'espace, désigne autant les femmes que les hommes.

¹ C'est un droit conféré au travailleur en vertu de l'article 43 de la Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario. Consultez-le pour de l'information détaillée ou pour les restrictions applicables. / This is a right provided to the worker by the Ontario Occupational Health and Safety Act, Section 43. Consult it for more details and applicable restrictions. En cas de violence au travail ou de menace de violence, consulter la politique sur la violence au travail et son guide/In case of personal threat or workplace violence, consult the Workplace Violence Policy

² CSSST: Comité sectoriel de la santé et de la sécurité au travail. Peut aussi être un des membres agréés représentant les travailleurs de l'Université d'Ottawa / SOHSC : Sectoral Occupational Health and Safety Committee. Can also be a worker-certified member for the University of Ottawa.

³ BGR: Le Bureau de la gestion du risque (562-5800 poste 3052 ou appelez le Service de la protection à 613-562-5499 et demandez leur de communiquer immédiatement avec le BGR / ORM: The Office of Risk Management.(562-5800 ext. 3052 or call Protection Service at 562-5499 and ask them to reach ORM immediately)